



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, le mardi 11 mars 2025 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé, formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier/directeur général, M. Denis Moreau, assiste également à la réunion.

La séance est diffusée en « Live » sur la page Facebook de la municipalité.

RS-35-0325

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Yves Lebel demande la dispense de la lecture de l'ordre du jour considérant que les membres du conseil l'ont reçu d'avance et qu'elle a été également déposé sur la page Facebook de la municipalité.

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

D'adopter l'ordre du jour tout en y ajoutant les points suivants :

1. Programme de soutien dans le cadre de vitalisation MRC Témiscouata;
2. Programme FRR Aménagement complémentaire Parc Kington;
3. Boralex;
4. Patinoire;
5. Livre 100°
6. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local : Reddition de compte;
7. Avis de motion RG-359-2025;
8. Présentation du règlement 359-2025;

et dont la copie est annexée aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RS-36-0325

Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 février 2025

Les conseillers ont reçu le procès-verbal du mois de février à l'avance par courriel et l'ont tous lu. Tout est conforme aux discussions tenues et aux résolutions adoptées.

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

Que le procès-verbal du 3 février 2025 dernier soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Conciliation bancaire

M. Denis Moreau, directeur général, informe le conseil que la conciliation bancaire démontre un solde au 28 février 2025 de 66 973.91 \$ au compte courant et de 66.10\$ au fonds de roulement.



No de résolution
ou annulation

Approbation des comptes

Il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu



d'accepter les comptes ci-dessous décrit

A.P.E.Q.	COTISATION ANNUELLE	100.00
AVANTIS CORPORATION	ARTICLE QUINCAILLERIE, PROPANE SURFACEUSE	70.81
COOP. SERV. PETROLIERS	ESSENCE SERVICE TECHNIQUE	1 107.24
CROIX-ROUGE CANADIENNE QUEBEC	ENTENTE DE SERVICE PERSONNES SINISTRÉS	225.00
DUMONT-ROSSIGNOL RAPHAEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT FORMATION	84.24
JEAN C. DUPONT LTEE	SERVICE TECHNIQUE	49.14
EAU DOUCE ENR.	SERVICE PRÉVENTIF SYSTÈME EAU POTABLE BUREAU	467.25
ELECTRONIQUE MERCIER LTEE	LIEN 911	1 305.20
EPIECRIE DES 4 SOUS ENR	RÉUNIONS ET RENCONTRE	225.31
EQUIPEMENT PROTECTION DU TÉMIS	SERVICE ANNUELLE EXTINCTEUR	778.78
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	MAINTENANCE CAMION A NEIGE ET INVENTAIRE	874.24
HAUTE-VITESSE TÉMISCOUATA INC.	TÉLÉPHONE ET INTERNET CASERNE ET GARAGE, SERVICE TECHNIQUE	827.82
HYDRO-QUÉBEC	COMPLEXE, GARAGE, CASERNE, BUREAU, CANTINE, ÉCLAIRAGE PUBLIC	7 390.63
MACPEK INC	CAMION A NEIGE	69.83
MAISON ENTRE-DEUX DE CABANO	RÉSOLUTION 171-1024	500.00
MANIC SANITATION INC	PRODUITS NETTOYANTS COMPLEXE	492.60
MINSTERE DU REVENU QUEBEC	DAS JANVIER	8 967.34
NORTHWEST TIRES INC	PNEUS PELLE RETROCAVEUSE	1 172.75
OXYGAZ	SERVICE TECHNIQUE	416.89
PETROLES JACQUES LAROCHELLE INC	DIESEL SERVICE TECHNIQUE	6 631.83
PIECES TEMIS	CAMION A NEIGE, FOURNITURES GARAGE	386.73
PLACE DU TRAVAILLEUR ENR	CHAINES SERVICE TECHNIQUE	49.44
PLOMBERIE G.M. ENR.	GLYCOLE SYSTÈME CHAUFFAGE GARAGE	373.02
PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT	CONTRAT ANNUELLE ENTRETIEN INSTALLATION SEPTIQUE CAMPING	308.36
RECEVEUR GENERAL CANADA	DAS JANVIER	3 508.44
REGIE DES DECHETS TEMISCOUATA	QUOTE PART	9 648.58
MIREILLE THÉRIAULT	DÉCO ET SIROP D'ÉRABLE DINER OUVERTURE 100E	491.62
SÉBASTIEN THÉRIAULT	DÉCO DINER OUVERTURE 100E	1 224.60
SOUCY JULES	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET BILLETS DIVERS	143.48
SYNDICAT EMPLOYÉS MUNICIPAL	COTISATIONS SYNDICALE JANIVER	242.54
VILLE DE DEGELIS	ENTRAIDÉ ET ASSURANCE CHÂPITEAU	661.84
VISA	FOURNITURE DE BUREAU, TIMBRES, PERMIS DE BAR, BELL	1 521.88
VOHL INC.	SOUFFLEUR	1 409.10
SORTIES SERVICE INCENDIE		989.52
Total des comptes à payer		52,716.25 \$

Avis de motion RG-358-2025

M. Jules Soucy, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 358-2025. Modifiant le RG-354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Projet de règlement 358-2025 modifiant le RG-354-2024 le lavage des embarcations

Il est proposé par M. Sébastien Thériault
et résolu

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington présente le projet de règlement 358-2025 modifiant le RG-354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE) et dont copie est ci-dessous décrit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PACKINGTON

PROJET DE RÈGLEMENT NO 358-2025

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement 354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);

261

RS-38-0325



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau, dont la modification du règlement 354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité du Conseil municipal

QUE la Municipalité ADOPTE le règlement numéro 358-2025 modifiant le règlement 354-2024 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 358-2025 modifiant le règlement no 354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE) ».

ARTICLE 3 – Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Packington.

ARTICLE 4 – Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 5 – Validité

Le Conseil adopte le présent règlement sans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 – Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada ou du Québec



No de résolution
ou annotation

Chapitre 2 – Modification du règlement sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)

ARTICLE 7 – Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Carte annuelle de courtoisie : Carte délivrée annuellement selon les tarifs établis à l'annexe A permettant d'obtenir un nombre de lavages illimité à l'usage de la clientèle des établissements d'hébergement (hôtel, motel, camping) présents sur le territoire de la MRC de Témiscouata et membres de Tourisme Témiscouata. Pour l'application du présent règlement, les résidences de tourisme sont exclues de la définition d'établissements d'hébergement.

ARTICLE 8 – Modification de l'article 6

Le texte de l'article 6 est remplacé en totalité par le texte suivant :

Tout utilisateur qui change son embarcation de plan d'eau ou qui met cette dernière à l'eau sans certificat d'autorisation à la navigation doit procéder au lavage de son embarcation, de ses accessoires, de la remorque et de la partie du véhicule normalement immergée lors de la mise à l'eau à une station de lavage reconnue et obtenir une preuve de lavage.

Nonobstant le premier alinéa, un résidant peut, sous réserve d'avoir signé un engagement lors de sa demande de carte annuelle pour 1 lac, remettre à l'eau l'embarcation pour laquelle la carte annuelle a été délivrée sans procéder à un lavage s'il ne s'est pas rendu sur un autre plan d'eau depuis sa dernière sortie du plan d'eau associé à cette carte annuelle.

La localisation des stations de lavage reconnues est précisée en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 9 – Modification de l'article 9

Le texte de l'article 9 est remplacé en totalité par le texte suivant :

Pour obtenir une preuve de lavage, tout utilisateur doit :

- 1) Laver son embarcation, le moteur, la remorque, la partie immergée du véhicule tractant, ainsi que tous ses accessoires, s'il y a lieu, à une station de lavage reconnue ;*
- 2) Payer le coût de lavage établi au tableau de l'Annexe A.*
- 3) Obtenir sa preuve de lavage sous forme d'un coupon reçu ou d'un message texte contenant un code QR et les informations de validités relatives à ce lavage.*

Nonobstant le premier alinéa, la carte annuelle est considérée comme une preuve de lavage lorsqu'elle est émise pour un seul lac et utilisée selon les conditions du 2^e alinéa de l'article 6. Elle doit donc être préservée à l'intérieur de l'embarcation attitrée lorsque cette dernière est en circulation sur le plan d'eau concernée par cette carte annuelle.

Pour obtenir un certificat d'autorisation à la navigation, tout utilisateur ou résident riverain doit :

- 1) Présenter une demande à cet effet à un commerçant reconnu ou à la Municipalité, en fournissant les informations suivantes :*
 - a. Ses noms, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité qui comprend une photographie ;*
 - b. La description de son embarcation, en spécifiant sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension et son numéro de série ;*
 - c. Être en mesure de fournir une preuve de résidence en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ;*



No de résolution
ou annotation

- d. Être en mesure de fournir l'adresse de la propriété riveraine sur laquelle son embarcation est encrée pour la saison ;
 - e. Pour les utilisateurs non-résidents du Témiscouata, être en mesure de fournir un bail annuel d'emplacement d'une marina ou d'un camping.
- 2) Payer le coût du certificat d'autorisation à la navigation, établi au tableau de l'Annexe A.

Sous réserve du respect de l'article 8, tout utilisateur ou résident riverain obtenant un certificat d'autorisation à la navigation et mettant à l'eau son embarcation à un débarcadère municipal muni d'une barrière mécanisée peut demander une carte de courtoisie lui permettant de sortir son embarcation pour réparation ou entretien. L'embarcation pourra être remise à l'eau durant l'année en cours sans avoir à procéder à un lavage.

ARTICLE 10 – Modification de l'article 10

Ajout d'un 2^e alinéa après le premier alinéa de l'article 10 :

Pour une embarcation motorisée, la vignette annuelle doit être installée sur l'embarcation du côté du quai lorsque l'embarcation y est attachée et doit être visible en permanence, entre autres lorsqu'une housse recouvre l'embarcation.

ARTICLE 11 – Modification de l'article 11

Le texte de l'article 11 est remplacé en totalité par le texte suivant :

La preuve de lavage est valide 24 h après le lavage de l'embarcation motorisée et non-motorisée pour sa mise à l'eau, et ce, pour des entrées et sorties de manière illimitée pour un même plan d'eau. Si l'embarcation n'a pas été mise à l'eau durant cette période, l'utilisateur devra laver à nouveau son embarcation.

La preuve de lavage cesse d'être valide 21 jours après le lavage ou lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte le plan d'eau, selon la première situation qui survient.

L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau devra se présenter à nouveau à la station de lavage reconnue, laver son embarcation et obtenir une nouvelle preuve de lavage. En vertu de l'article 6, cet alinéa ne s'applique pas à une embarcation possédant une carte annuelle pour un lac seulement et n'étant pas allé sur un autre plan d'eau depuis sa dernière sortie du lac associé à la carte annuelle.

Le certificat d'autorisation à la navigation cesse d'être valide au 31 décembre de chaque année, et l'utilisateur doit effectuer une nouvelle demande avant la mise à l'eau de l'année suivante.

Un certificat d'autorisation à la navigation cesse aussi d'être valide lorsque survient l'une des situations suivantes :

- 1) *L'embarcation quitte le plan d'eau ou le terrain riverain à celui-ci ;*
- 2) *L'embarcation a changé de propriétaire ;*
- 3) *Le détenteur du certificat d'autorisation à la navigation n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.*

Afin de rendre conforme à nouveau une embarcation dans le cas où le certificat cesse d'être valide avant le 31 décembre, une preuve de lavage valide devra être présentée lors d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation à la navigation.

ARTICLE 12 – Modification de l'annexe A

L'annexe A est remplacée en totalité par les éléments suivants :



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A - Grille de tarification

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents	Non-résidents
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation motorisée (avec vignette annuelle)	50 \$	s.o.
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation non-motorisée (avec vignette annuelle)	0 \$	s.o.
Preuve de lavage – embarcation motorisée	25 \$	50 \$
Preuve de lavage – embarcation non-motorisée	0 \$	0 \$
Carte annuelle ¹ (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook) pour embarcation motorisée seulement	50 \$	250 \$
Carte annuelle ¹ de courtoisie (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement	50 \$	s.o.
Carte annuelle ¹ (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement	100 \$	400 \$

¹ La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

ARTICLE 13 – Modification de l'annexe B

L'annexe B est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

Municipalité	Adresse
Auclair (Camping d'Eau Claire)	1096, route 295, Auclair, QC G0L 1A0
Biencourt (Chalets/camping Biencourt)	1, chemin du Camping, Biencourt, QC G0K 1T0
Dégelis (Plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Packington (parc et débarcadère du lac Jerry)	214, chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC, G0L 3N0
Rivière-Bleue (station-service Harnois)	160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0
Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)	2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Marc-du-Lac-Long (ancienne halte municipale)	354, rue Principale, Saint-Marc-du-Lac-Long, QC G0L 1T0
Saint-Michel-du-Squatec (débarcadère du petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0
Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)	205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0
Témiscouata-sur-le-Lac (sortie 37 de l'autoroute 85)	595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 14 – Modification de l’annexe C

L’annexe C est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE C - Liste et localisation des débarcadères municipaux

Municipalité	Adresse
Biencourt (lac Biencourt)	chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)
Dégelis (lac Témiscouata – plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Dégelis (rivière Madawaska)	6 ^e , rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)
Lac-des-Aigles (lac des Aigles – Pavillon du Lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Lejeune (à proximité de la Halte Lacustre)	331, Rang du lac, Lejeune, QC, G0L 1S0
Rivière-Bleue (lac Long)	rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Rivière-Bleue (lac Beau)	rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Saint-Jean-de-la-Lande (lac Jerry)	214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l’Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Club de Yaich de Cabano)	90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Marina Pomerleau)	83, rue de l’Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping –secteur Notre-Dame-du-Lac)	40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à MUNICIPALITÉ

Plage Bon Aire : Engagement de l’exploitant

Le Conseil reporte l’engagement de l’exploitant du restaurant de la plage au prochain mois, le temps de clarifier l’ensemble des obligations en rapport avec une caisse-enregistreuse MEV.

RS-39-0325

Fonds régions et ruralité – Volet Commerces de proximité : Projet Coopérative services pétroliers

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

Considérant que la Coopérative de services pétroliers de Packington désire déposer une demande d’aide financière pour le remplacement de son réservoir de produits pétroliers;

Considérant que cette station d’essence est un service essentiel et vise à assurer l’accès à une station d’essence pour notre communauté;



No de résolution
ou annotation

RS-40-0325

Considérant que la Coopérative de services pétroliers répond à l'ensemble des critères du Fonds régions et ruralité – Volet commerces de proximité.

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington considère très important le maintien de ce service pour notre collectivité afin de soutenir la vitalité de notre milieu;

En conséquence,

il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appui la demande de la Coopérative de services pétroliers pour le remplacement de son réservoir d'essence.

Adoptée à l'unanimité

APPUI – Demande du maintien des services d'urgence du CLSC de Pohénégamook

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans son communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologistes médicaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de Pohénégamook, disponible 24/7, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services d'urgence 24/7 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional;

CONSIDÉRANT QUE la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité de Packington appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24/7 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région;

QUE la Municipalité de Packington réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

Adoptée à l'unanimité

RS-41-0325

Offre d'emploi poste de direction générale

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

Que le Conseil municipal de Packington publiera une offre d'emploi pour le remplacement de son directeur général. Cet avis sera publié dans l'Info-Dimanche, Emploi Québec, sur la page Facebook de la municipalité ainsi que sur son site et autres plates-formes.

Adopté à l'unanimité

RS-42-0325

Demande de dérogation mineure P. M. Remorques

Monsieur Pierre Malenfant, de P. M. Remorques souhaite acheter un terrain sur la rue des Érables, numéro de cadastre 6 594 591. Cependant, la norme règlementaire concernant la façade du terrain n'est pas conforme au règlement de lotissement.

Le terrain a une façade de 45,47 mètres. La norme du règlement est une façade de 50 mètres. Le terrain a une dimension de 5 574,2 mètres carrés qui est conforme au règlement. M Malenfant a fait la demande une dérogation afin que le comité consultatif d'urbanisme recommande de rendre conforme ledit terrain.

Le Comité consultatif d'urbanisme considère cette demande recevable, car :

- (1) Le refus d'accorder la dérogation entraînera une conséquence sérieuse, c'est-à-dire l'impossibilité de construire un bâtiment sur ledit terrain;
- (2) La demande de M. Pierre Malenfant, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- (3) La proposition respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- (4) Toutes les étapes préalables à l'émission d'un permis et au début des travaux ont été respectées;

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Après délibération,

il est proposé par Mme Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la dérogation mineure de P M Remorques.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

RS-43-0325

Tables de concertation des aînés du BSL : adhésion 2025-2026

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le renouvellement de la cotisation à la Table de concertation des aînés du Bas-St-Laurent au montant de 20\$.

Adoptée à l'unanimité

RS-44-0325

Colloque APEQ : L'intervention... Être connecté à la réalité et en prévention

L'APEQ invite les intervenants à son rendez-vous en sécurité incendie sous le thème l'Intervention... "Être connecté à la réalité et en prévention. Ce colloque se tiendra le 26 avril 2025 à Dégelis. Le coût d'inscription est de 110 \$ par personne.

Quatre pompiers sont intéressés à assister à ce colloque. Le service incendie est d'accord pour payer deux inscriptions.

Après délibération,

il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'inscription de 4 pompiers au colloque de l'APEQ qui se tiendra le 26 avril prochain et paiera deux inscriptions.

Adoptée à l'unanimité

RS-45-0325

Contrat d'entretien Ray Réfrigération inc.

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

que le conseil municipal accepte la soumission et le contrat d'entretien pour climatisation tel que présenté par l'entreprise Ray Réfrigération Climatisation au montant de 1 448.94\$ plus taxes pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

RS-46-0325

Hockey Témiscouata : demande de commandite

Trois jeunes de notre municipalité sont inscrits au hockey Témiscouata.

Il est proposé par M Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une commandite de 75 \$ à Hockey Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

RS-47-0325

Dossier habitation : Engagement municipal

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

Il est proposé par M. Sébastien Thériault
et résolu



No de résolution
ou annotation

que la municipalité de Packington s'engage à :

1. Disponibiliser gratuitement un terrain respectant les superficies minimales requises pour la construction d'un immeuble de 4 logements.
2. Fournir un puit d'eau potable pour alimenter le bâtiment.
3. Fournir une fosse septique et un champ d'épuration pour un 6 chambres à coucher.
4. Offrir un crédit de taxes foncière sur l'immeuble.
5. Défrayer 25% du manque à gagner lorsque le taux de vacances dudit immeuble dépasse 10% sur une période annuelle.
6. Garantir la disponibilité des infrastructures pour le 1^{er} octobre 2025.
7. Que la municipalité n'est pas intéressée à prendre en charge l'entretien extérieur (été comme hiver).
8. Que les logements soient attribués en priorité aux résidents de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RS-48-0325

Dossier habitation : Engagement professionnels

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à fournir un terrain ainsi que les infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le 1^{er} octobre 2025;

Considérant qu'il est important d'engager des professionnels pour l'arpentage, le système d'épuration des eaux et un notaire pour l'acquisition du terrain;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de M. Samuel Dubé, de l'entreprise AG 360 pour subdiviser le lot 6 041 644 pour acquérir ultérieurement le lot voisin au 5 805 531.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de M. Yannick Michaud et M. Pascal Boulanger pour les plans de construction de l'installation septique et la localisation du puit d'eau.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de Mme Nadine Lavoie, de Côté, Ouellet, Thivierge pour l'achat du terrain.

Adoptée à l'unanimité

RS-49-0325

Formation feux de forêt

L'organisation régionale de sécurité civile en collaboration avec l'Association des pompiers de l'Est du Québec organise une journée de sensibilisation sur les risques de feux de forêt au Bas-St-Laurent. Cette journée se tiendra au PGR de Témiscouata-sur-le-Lac le samedi 12 avril 2025.

Deux pompiers de notre service sont intéressés par cette formation, le coordonnateur des mesures d'urgences, M. Denis Moreau et M. Guillaume Morin, conseiller attitré au service incendie. Son substitut sera M. Jules Soucy. Le Service incendie assumera le coût d'un participant sur deux.

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington inscrivent quatre personnes à la journée de sensibilisation sur les risques de feux de forêt au coût de 40\$ par participant.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

RS-51-0325

Activité Le Témiscouata bercé par le vin

Le 18 mars prochain, aura lieu au Beau-lieu culturel, une activité pour la Fondation du centre d'étude collégiales du Témiscouata, Le Témiscouata bercé par le vin 2025. Sa présidente d'honneur est Mme Marie-Lyne Michaud. Le coût du billet est de 35\$ par personne.

Il est proposé par Mme Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le maire et le directeur général à participer à cette 2^e édition.

Adoptée à l'unanimité

Santé mentale proclamation journée

Il est proposé par M. Sébastien Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington proclame la journée du 13 mars prochain, journée nationale de promotion de la santé mentale positive

Adoptée à l'unanimité

Forum régional sur les espèces aquatiques envahissantes au Bas-St-Laurent

Le 27 mars prochain, à la salle du centre multifonctionnel de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, se tiendra le forum régional sur les espèces aquatiques envahissantes. Cet événement gratuit et ouvert à tous, vise à réunir élus, experts, entreprises et citoyens dans le but de faire un état des connaissances acquises sur les espèces aquatiques envahissantes au Bas-Saint-Laurent et d'ouvrir un espace dynamique d'échanges afin de consolider les acquis, cibler les objectifs à atteindre et co-crée des initiatives adaptées au contexte de la région.

RS-52-0325

Enjeux camps de jour

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU que pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que devant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu

QUE la municipalité de Packington soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- DE renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- DE constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- DE mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

RS-53-0325

Gestion page Facebook

M. Romain Bourgault, jeune impliqué dans notre milieu, offre ses services pour gérer la création du contenu sur la page Facebook de Packington, dans le but d'informer la population tout en maintenant une présence dynamique et engageante. Il propose une rémunération mensuelle de 200\$.

Après délibération,

il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

que le Conseil est en faveur de l'offre de M. Romain Bourgault. Il sera encadré par la direction générale. Que le conseil lui accorde un forfaitaire de 200\$ par mois à partir du 1^{er} avril prochain jusqu'au 31 décembre 2025. Comme le conseil sera en élection en novembre prochain, il ne veut pas prendre des engagements pour le futur conseil. Un bilan sera fait à la fin de l'année (en décembre) afin d'établir la suite des choses dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

RS-54-0325

Programme de soutien dans le cadre de vitalisation de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la présentation du projet Aménagement complémentaire et mise à niveau des sites de repos ou sentiers Méruimticook.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Packington à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Packington désigne M. Denis Moreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

RS-56-0325

Programme FRR Aménagement complémentaire au Parc Kington

Il est proposé par Mme Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la présentation du projet Aménagement complémentaire du Parc Kington dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Packington à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Packington désigne monsieur Denis Moreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité

Boralex

M. Jules Soucy, maire, informe la population qu'une compagnie en énergie éolienne a approché la municipalité de Packington pour discuter des possibilités éventuelles d'un projet de développement à ce niveau. La démarche est à l'étape initiale. Un communiqué de presse officielle sera émis éventuellement par Boralex une fois que les autres municipalités partenaires au projet potentiel auront donné leur autorisation pour la diffusion. M. le maire informe les citoyens que des rencontres publiques sont à venir avec les citoyens des milieux concernés. Il mentionne également que deux entreprises concurrentielles rencontrent en ce moment des propriétaires de lots forestiers afin de conclure des ententes de partenariats afin d'y implanter des éoliennes. M. Soucy mentionne aussi que la démarche se fera en collaboration avec les gens du milieu afin qu'ils soient toujours bien informés du processus.

Patinoire

M. le maire désire remercier M. Camilien Caron, responsable de la patinoire pour son excellent travail d'entretien tout au long de l'hiver. Considérant la température à la hausse depuis quelques jours et pour les jours à venir, le conseil ne prolongera pas la saison d'une autre fin de semaine. Tout est terminé pour cette année.

Livre 100^e

M. le maire informe les citoyens que le livre du centenaire sera sous peu en impression. Tout près de 160 familles ont répondu à l'appel pour offrir des textes et photos. Des textes sur les moments d'histoire de Packington s'écrivent également. Le prix de vente a été fixé à 75\$, soit le même montant qu'au 75^e anniversaire.

Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local – Reddition de compte

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 2,795,486\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local pour l'année civile 2024 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 incluant les dépenses de fonctionnement et d'investissement (attribuables à des dépenses relatives à l'entretien d'hiver et d'été) ;

Attendu que les frais encourus doivent être présentés au niveau des états financiers annuels de la municipalité dans la section questionnaire.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

il est proposé par Mme Linda Levesque
et résolu

que le conseil municipal de Packington atteste que les dépenses pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	107,392 \$
Dépenses autres que pour l'entretien d'été :	250,266 \$
Dépenses d'investissement :	

Pour un total des frais encourus de	357,658 \$
-------------------------------------	------------

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion RG-359-2025

M. Jean-Noël Moreau donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 359-2025, instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles.

RS-57-0325

Présentation du RG-359-2025 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles.

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil présente le projet de règlement 359-2025 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ci-dessous décrit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2025

PROJET DE RÈGLEMENT 359-2025, INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, c. C-47.1), accorder une aide financière pour favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la municipalité pour une diversité de ménages ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accueillir de nouveaux ménages et particulièrement les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retenir les ménages en transition résidant déjà sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du projet de règlement a été donné le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apporté au projet de règlement ;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de la municipalité adopte le Règlement numéro 359-2025 et il est statué et décrété ce qui suit :

dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 359-2025 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ».

objet

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

admissibilité

travaux admissibles

Seuls les travaux destinés à la construction d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les logements à construire doivent respecter la typologie suivante :

1. Un bâtiment comprenant 4 logements de type 4 ½ ;
2. Un bâtiment comprenant 4 logements soit 2 logements de type 4 ½ et 2 logements de type 3 ½ ;
3. Un bâtiment comprenant 6 logements de type 4 ½ ;
4. Un bâtiment comprenant 6 logements soit 4 logements de type 4 ½ ; 1 logement de type 5 ½ ; et 1 logement de type 3 ½.

conditions particulières du programme de crédit de taxes

Pour être admissible au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logements doivent servir uniquement à des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique.

Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de 5 ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

Le propriétaire doit déposer annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

maintien de l'Abordabilité des loyers

Le montant maximal mensuel des loyers admissibles au Programme de crédit de taxes des est établi de la manière suivante :

1. 3 ½ = 582 \$
2. 4 ½ = 719 \$

Le montant du loyer exclu le chauffage et l'électricité ainsi que les biens meubles et doit comprendre au moins 1 stationnement par unité de logement.

Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement.



No de résolution
ou annotation

Pendant le terme du crédit de taxes, la hausse du loyer prévue lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail, est établie selon le taux de la hausse annuelle indiqué par le Tribunal du logement.

Pour ce faire, le propriétaire doit utiliser l'outil de calcul du Tribunal du logement afin d'obtenir le montant de la hausse de loyer et en remettre une copie à la direction générale de la municipalité.

exécution des travaux et condition d'admissibilité

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la municipalité et avoir débuté après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

Calcul du crédit de taxes

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux.

Le crédit de taxes correspond à 100 % de la taxe foncière pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif répondant à la typologie présentée au premier (1^{er}) paragraphe du premier (1^{er}) alinéa de l'Article 8 pour une période de 5 ans.

octroi du crÉdit de taxes

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal.

Aucun arriérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû par le demandeur.

transfert

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujéti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

dÉfauts

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

1. Le propriétaire a un arriérage de taxes municipales dû pour unité d'évaluation visée par la demande ;
2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obliger de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Résolution du conseil

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

Entente

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

administration

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

Durée du programme

Le programme est en vigueur jusqu'au 31-12-2030.

suivi du programme

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal à chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

Approbation ministérielle

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et non avenue.

Dispositions finales

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.


Maire

Greffier/Directeur général

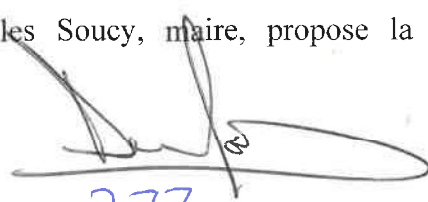
Avis de motion :
Dépôt du projet règlement :
Adopté à la séance :
Entrée en vigueur :

Certifié par : _____ le ____/____/____
Directeur général et greffier-trésorier

Levée de l'assemblée

À 20 h 20, M. Jules Soucy, maire, propose la levée de l'assemblée.




277